DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 2023/175 083-218300986-20230703-23-DCM-DGS-050-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

23-DCM-DGS-050

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 juin 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 83.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Marine DESIDERI -Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY -Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS: Agnès BIASUTTO à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Eric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND

ABSENT: Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D;

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

VU les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du référent déontologue de l'élu local et du 16 mars 2023 n'°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l'élu local du CDG 83;

Le CDG 83 exerce la mission de référent déontologue et référent laïcité pour les agents publics relevant des collectivités territoriales et leurs établissements affiliés ou conventionnés.

23-DCM-DGS-050 2023/176

Au vu de l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité a demandé au CDG 83 de bien vouloir exercer la mission de référent déontologue de l'élu local et donc de lui confier cette mission par le biais d'une convention de partenariat.

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de la Commune du Pradet avec le CDG 83 dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG 83.

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l'élu local est établie par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600 € par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion. Il peut être amené à évoluer.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'adopter cette présente convention de partenariat et le présent règlement intérieur annexé :
- d'autoriser Monsieur Le MAIRE à signer tous les actes afférents à cette dernière sans délibérer de nouveau en cas d'évolution tarifaire.

Vote: adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance Emilie ROY e Maire, Ionsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.